

Compte tenu de l'accord de la directrice et des enseignants de l'école primaire Mélusine sur le budget 2023 et les conditions et modalités de la prise en charge des photocopies à compter du budget 2024,

Le Maire demande au conseil municipal :

- **d'approuver le budget 2023 tel que présenté ci-dessus, pour une subvention totale de 21 038,67 € ;**
- **d'approuver les conditions et modalités de la prise en charge des photocopies présentées ci-dessus à compter du budget 2024 ;**
- **d'approuver le montant par élève présenté pour le budget 2024, soit :**
 - **54,90 € / élève scolarisé en classes de maternelle**
 - **68,79 € / élève scolarisé en classes d'élémentaire.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 28 avril 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Mathieu BERARD

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 04 MAI 2023
Notifié ou publié le : 04 MAI 2023